Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2021 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Georges BOEGLEN	Conseiller Municipal, procuration à M. José SCHRUOFFENEGER
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 29 mars 2021
3. Avis sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027 à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse
4. Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
5. Avis sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
6. Acquisition d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour la salle Coutouly : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
7. Adhésion à l'assistance mutualisée par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h07 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette troisième réunion de l'année qui sera probablement la dernière avant la traditionnelle pause estivale.

Il excuse M. Georges BOEGLEN et Bernard WALTER.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Jacques GRAU, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Avis sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027 à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse

M. le Maire expose que le **P**lan de **G**estion des **R**isques **I**nondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à* ***l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse****, y compris les territoires exposés aux inondations* ***non couverts par un PPRi*** *ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.*

- ce décret impose, sans concertation ni études détaillées, un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables,** ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562-13 et R562-18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

- **Décide de s'opposer à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations**. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **Décide de s'opposer à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence**. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

- **Décide de s'opposer au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- **Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète** puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin

M. le Maire expose que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) affiche l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Elle redéfinit l'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- **La Région Grand Est (AOM Régionale)** : pour mailler le territoire à son échelle et sur ses thématiques et piloter la coordination des AOM locales à travers un contrat opérationnel de mobilité.

- **L'EPCI (AOM locale)** échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Il rappelle que la question de la mobilité est un enjeu central pour la vallée de Saint-Amarin aujourd'hui asphyxiée par les problèmes de transport qui menacent sa démographie et son attractivité. La prise de cette compétence au niveau local (AOM locale) n'est pas obligatoire et n'implique pas d'obligation d'agir pour l'EPCI. Si la Communauté de Communes la délaisse, elle revient à la Région Grand Est, qui sera compétente pour agir localement et il ne sera plus possible de faire marche arrière.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 24 février 2021, le Conseil Communautaire a délibéré, le 18 mars 2021 en faveur de la prise de la compétence mobilité à l'unanimité.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pourra être acteur afin de développer sur son territoire :

- Des services de transport public à la demande
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de mobilités actives

Il appartient, à présent, à chaque commune membre de valider ou non cette prise de compétence avant le 30 juin 2021. A défaut de délibération d'une commune membre sur le sujet, son silence vaudra acceptation.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire validant la prise de compétence mobilité par la CCVSA en date du 18 mars 2021 ;

VU le projet de statuts de la CCVSA ;

Considérant que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre ou non la compétence mobilité ; qu'à défaut, cette compétence sera exercée par la Région Grand Est ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté. Que les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer ou non au transfert de cette compétence ;

- **Autorise le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de la compétence Mobilité ;**
- **Valide les nouveaux statuts de la CCVSA tels qu'annexés à la présente.**

Point n°5 de l'ordre du jour :

Avis sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

M. le Maire expose que la modification de droit commun du PLUI a été arrêtée le 26 novembre 2020. La commune a été destinataire des pièces constitutives du dossier de modification arrêté afin que le Conseil Municipal puisse en délibérer.

Cette délibération a pour objectif d'émettre un avis « favorable », « favorable avec réserves » ou « défavorable » dans les 3 mois suivant la transmission du projet conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

L'avis « favorable » n'émet aucune objection, ou quelques objections mineures sur le document d'urbanisme qui pourront être prises en compte suite à l'enquête publique.

L'avis « favorable avec réserves » indique que le Conseil Municipal valide le PLUI sous réserve de modifications. Ces modifications demandées doivent être justifiées et ne doivent pas contredire les orientations générales du PADD. Ces demandes seront examinées par le commissaire enquêteur et pourront être prises en compte suite à l'enquête publique.

Enfin, l'avis « défavorable » est un avis qui se trouve en inadéquation complète avec les orientations du PADD, leur traduction réglementaire ou le PLUI dans sa globalité. Un tel avis doit être justifié et argumenté. L'avis « défavorable » d'une commune implique de voter à nouveau l'arrêt de la modification du PLUI en Conseil Communautaire avec prise en compte ou non des demandes de la commune concernée. Le projet sera alors arrêté à la majorité des 2/3 des voix puis sera présenté à l'enquête publique.

Dans l'attente de l'approbation de la modification du PLUI, la version antérieure reste en vigueur.

M. le Maire rappelle les points qui ont conduit à réaliser une modification de droit commun du PLUI :

Les services de l'Etat ont fait un recours gracieux à l'encontre de l'approbation du PLUI le 14 mars 2019. Le Président de la Communauté de Communes a décidé d'entamer une modification de droit commun du PLUI, initiative validée par le Conseil Communautaire du 8 juillet 2019 afin de régler les griefs exposés par les services de l'Etat sans avoir à remettre en cause l'ensemble de la légalité du PLUI récemment approuvé.

Les points sur lesquels ont porté la procédure de modification de droit commun du PLUI sont les suivants :

- Réduction drastique des zones 2AU : seule la zone 2AU d'Oderen, liée à sa zone 1AU est conservée. L'emplacement réservé n° 2 de Fellering, lié à son ancienne zone 2AU est également supprimé.

- Confirmation dans le rapport justificatif et dans le règlement de l'impossibilité de mobiliser les zones 2AU dans le cadre du présent document et avant 2030.

- Modification du règlement écrit pour y intégrer les limitations des droits à construire du secteur Rhin Danube à Wildenstein et du secteur du Lac de Kruth/Wildenstein actuellement inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ces sites.

- Justification supplémentaire de la limitation des droits à construire dans l'ensemble des zones Nat et Nsl dans le rapport justificatif.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

- Modification dans le règlement écrit de la limitation des droits à construire dans l'ensemble des zones Nat et Nsl :

Dans les deux secteurs, toute nouvelle construction principale est interdite. En Nat, seules les annexes à une construction existante sont autorisées (à l'exception de la zone du lac de Kruth/Wildenstein où elles sont interdites. En Nsl, seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.

Cette procédure a été également l'occasion de corriger quelques erreurs techniques relevées dans les documents et qui auraient pu faire l'objet d'une modification simplifiée telles que fautes d'orthographe et clarifications réglementaires, notamment des OAP.

L'ensemble de la démarche de modification a été suivie par les services de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 opposition et 1 abstention :

- **Emet un avis favorable quant à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.**

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Acquisition d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour la salle Coutouly : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

M. le Maire expose que le décret du 19 décembre 2018 fait obligation aux Etablissements Recevant du Public « ERP » de s'équiper en Défibrillateurs Automatisés Externes « DAE » suivant un échéancier allant du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2022 concernant les ERP de catégories 1 à 3 puis 4 puis 5.

La commune de Moosch, pour se conformer aux dispositions de ce décret, doit à présent équiper la salle Coutouly classée en 5ème catégorie d'un DAE.

Un devis pour l'acquisition d'un DAE a été sollicité auprès d'un fournisseur local avec lequel la commune collabore déjà et qui a également été sélectionné par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Le coût d'acquisition de l'équipement s'élève à un montant de 1 189,00 € HT.

M. le Maire propose de formuler une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de

50 % du montant HT de l'acquisition, soit un montant d'aide de 594,00 €.

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

M. Jean-Jacques GRAU précise qu'il serait judicieux de programmer de nouvelles formations à l'utilisation des DAE.

M. le Maire en prend acte et indique qu'un courrier sera transmis au chef de corps des sapeurs-pompiers pour l'organisation de ces formations ; il précise, en outre, que le contrat de location de la salle Coutouly sera amendé dès que le DAE aura été mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour la salle Coutouly pour un montant de 1 189,00 € HT ;**
- **Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de la DETR ;**
- **Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Adhésion à l'assistance mutualisée par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités

M. le Maire expose que les études menées tant au niveau local que national, aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs de réseaux de communication électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle du territoire, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser leurs fourreaux de télécommunication et contrôler les montants des redevances locatives dues par les opérateurs de communications électroniques qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et de maîtrise des réseaux de télécommunication vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communication électroniques et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que collectivité au service de ses collectivités membres, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux :

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au Syndicat pour cette mission. Dans un premier temps, cette adhésion est prévue pour 3 ans.
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention entre le Syndicat et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques.
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par le Syndicat pour les actions d'assistance à la maîtrise des fourreaux, dont la récupération des redevances locatives, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque collectivité d'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- Au titre des redevances locatives des fourreaux, en plus des redevances locatives des fourreaux éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
- Au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci.

Dans l'immédiat cette nouvelle mission du Syndicat sera étudiée et progressivement mise en œuvre dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques collectivités adhérentes au Syndicat, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le Syndicat.

La commune de Moosch fait partie des communes pilotes, impliquant donc l'approbation de la présente délibération, et ensuite la signature de la convention entre la commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 20 avril 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux de télécommunication, et l'approbation de la convention concernant la mission d'assistance précitée,

- **Accepte que la commune de Moosch adhère à la mission mutualisée proposée par le Syndicat pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le Syndicat ;**
- **Précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de la commune dès l'année 2021 et pour les années suivantes.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Divers et communications

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

A) <u>Motion sur l'autonomie de la commune et le refus de la DGF Dérogatoire :</u>

M. le Maire rappelle que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision.

Une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes.

Ainsi, la répartition technique de droit commun deviendrait une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne doit passer !

M. le Maire propose au Conseil Municipal de refuser que les dotations communales soient à la main des EPCI.

En effet, cette pratique réduirait la liberté d'agir du Conseil Municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs années, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensible les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

M. le Maire estime qu'il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, il rappelle que l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et de DDFIP.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander aux parlementaires de supprimer ces dispositions et de refuser toute éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande la suppression de cette éventuelle expérimentation et s'oppose au versement de la DGF à l'EPCI qui réduirait sans conteste, l'autonomie de la commune ;**
- **Vote la présente motion qui sera transmise au Préfet du Haut-Rhin et à l'Association des Maires du Haut-Rhin, à l'Association des Maires Ruraux de France et à tous les parlementaires du Haut-Rhin.**

B) <u>Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :</u>

Le planning de composition des bureaux de vote a été transmis à tous les conseillers municipaux. La participation à ce double scrutin risque d'être relativement faible vu le contexte. Les effets de protection individuelle pour les membres des bureaux de vote ont été réceptionnés (masques, visières, gel…), ainsi que les autotests qui devront être récupérés en mairie par les conseillers concernés d'ici vendredi. Il est rappelé que la préparation des

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

bureaux de vote dans la salle Coutouly se fera le jeudi 17 juin à partir de 14h30 (avis aux conseillers disponibles).

C) Vente de l'immeuble 7, rue de la Filature :

M. le Maire précise que la Notaire de Saint-Amarin dispose de l'ensemble des documents pour procéder à la rédaction de l'acte de vente à intervenir. Sur demande du futur acquéreur, un appentis utilisé par M. KHIAT, adossé à la grange, sera démonté et enlevé par une équipe de bénévoles (Didier LOUVET, Richard ZUSSY, Guy PAOLIN et Alain FICHTER), le 15 juin, sous la responsabilité de l'Adjoint Jean-Louis BITSCHINE.

D) Economies d'énergie - Rénovation de l'éclairage public :

M. le Maire rappelle que la commune a décidé, dans le cadre de la transition énergétique, et dans l'optique de réaliser des économies d'énergie, de procéder à des travaux de rénovation des installations d'éclairage public. Ainsi, plusieurs coffrets et postes seront rénovés, des horloges astronomiques seront posées de sorte à pouvoir couper l'éclairage public sur une grande partie de la nuit, et enfin, 41 luminaires suspendus seront remplacés par des luminaires LED. Cette opération permettra de réaliser des économies d'énergie substantielles et donc de réduire les dépenses de fonctionnement en réduisant la consommation d'énergie.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 67 705,- € HT. Une subvention du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est attendue pour un montant de 11 500,- €, ainsi qu'une aide directe qui sera déduite des factures d'un montant de 3 978,- € dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le reste à charge de la commune, en tenant compte du remboursement de TVA à intervenir devrait s'élever à environ 52 000,- €.

E) Dégâts de gibiers – Lettre de la FDSEA 68 :

M. le Maire rappelle avoir été destinataire d'un courrier de la FDSEA 68 envoyé à plusieurs maires et adjudicataires du territoire relatif à des dégâts de gibiers. Ce courrier de menaces irrespectueux et donnant des directives comminatoires aux maires est mal venu et a été très mal perçu par M. le Maire. A ce jour, il n'a pas répondu à cette lettre. Une réunion de concertation avec le GIC 14 et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin se tiendra à Saint-Amarin, le 22 juin à 14h30. M. le Maire et l'Adjoint Bertrand MURA y participeront.

F) Rappel dates de diverses réunions :

- Réunion de la Commission des Fêtes le 16/6 à 19h30 à la salle Coutouly (reprise de contact avec les associations, organisation du 13/7, calendrier des manifestations pour les 6 mois à venir…)
- Réunion du conseil d'école maternelle le 22/6 à 17h30 (Pascale RINGENBACH, Jean-Louis BITSCHINE et Fanny TRENS).
- Réunion du Comité de Pilotage du Périscolaire le 22/6 à 19h (Maire).
- Réunion du conseil d'école élémentaire le 24/6 à 17h (Pascale RINGENBACH).
- Réunion du Comité Syndicat du Pays Thur Doller le 24/6 à 18h30 (Maire).

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

- Réunion « Ressourceries éphémères » à la Communauté des Communes le 24/6 à 18h30 (Sylviane RIETHMULLER, Marthe BERNA et Marie-Eve PAOLIN).
- Réunion du Comité Consultatif pour les Equipements Sportifs et de Loisirs le 30/6 à 19h au centre aquatique de Wesserling (Comité présidé par M. le Maire en sa qualité de vice-président de la Communauté des Communes).

G) Itinéraires partagés « randonneurs et VTT » :

M. le Maire rappelle que le Club Vosgien de la vallée soutient un projet d'itinéraires partagés « randonneurs et VTT ». Une journée de travail consacrée, à titre d'essai, à des adaptations d'un itinéraire pédestre, en vue d'une cohabitation entre marcheurs et vététistes, sera organisée en forêt communale de Kruth aux abords de la ferme auberge du Schafert, le samedi 26 juin. Rdv à 8h au siège du Club Vosgien à Husseren-Wesserling pour les personnes intéressées.

H) Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation de la cour de l'école maternelle :

M. le Maire indique que les plans ont été élaborés par M. Christian KLEIN et validés par l'architecte-urbaniste de la Communauté des Communes avec les félicitations de la professionnelle qui n'est néanmoins pas habilitée à élaborer le dossier de permis de construire. M. le Maire a pris rdv avec Mme Josiane TRIBLE, architecte DPLG, le vendredi 25/6 à 15h. Celle-ci se chargera de l'élaboration du PC.

I) Dossier chasseurs du Gsang / Bastien GULLY :

M. le Maire rappelle que M. Serge GULLY bénéficie d'un bail ayant pris effet le 01/12/2000 et signé par M. Jean-Paul HEISSLER pour la commune, pour la location de 30 hectares de terres situés dans la section 25 parcelle n° 34 au lieudit Brandebel. Selon un accord non formalisé et non rapporté à la mairie, il semblerait que Bastien GULLY a repris l'exploitation de cette parcelle. Néanmoins, l'interlocuteur pour la commune, titulaire du bail, reste M. Serge GULLY qui règle le montant de la location de ce terrain communal.

M. Bastien GULLY, quant à lui, loue à la commune, par convention précaire du 01/10/2017, une partie du terrain cadastré section 25 parcelle n° 41 (lieudit Klein Braechel), pour une surface de 4 ha 10 ares.

M. Bastien GULLY a clôturé la quasi-totalité de la parcelle 34 et de la parcelle 41 avec une clôture 5 fils sans en informer la commune. Les chasseurs sont mécontents, car le gibier ne peut plus circuler et risque de descendre vers les vergers de la rue Brand.

Le constat a été réalisé, dans un 1er temps, sur le terrain en présence de M. Serge GULLY, des Adjoints Sylviane RIETHMULLER et Bertrand MURA, du conseiller Bernard WALTER et du Maire.

Une réunion s'est ensuite tenue en mairie avec M. Bastien GULLY afin de trouver un compromis. Une 2nde réunion a été organisée sur le terrain le 9/6 pour finaliser le compromis. Lors de cette réunion, des agriculteurs, non invités, sont venus en force et n'ont pas chercher

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)

un accord amiable. La réunion s'est ainsi mal passée et la concertation envisagée pour trouver un compromis n'a pas aboutie.

Il a été proposé d'organiser une nouvelle réunion de concertation avec les agriculteurs, les chasseurs et une délégation du conseil municipal pour essayer de trouver une solution qui sauvegarde les intérêts de la commune.

M. le Maire attend que les agriculteurs le sollicitent pour organiser cette réunion.

J) Motion de soutien du conseil municipal de Husseren-Wesserling pour le maintien du multi-accueil « Les Petites Bout'Thur » dans leurs locaux actuels :

M. le Maire donne lecture de la motion votée par le conseil municipal de Husseren-Wesserling en date du 29/03/2021 et qui demande le maintien du multi-accueil dans ses locaux actuels à Husseren-Wesserling. Cela vient remettre en cause la politique initiée par la Communauté de Communes et notamment le plan pluriannuel d'investissement voté par les délégués communautaires en ce qui concerne la Petite Enfance.

K) Quête pour la Ligue contre le cancer :

Le 1er Adjoint Jean-Marie MUNSCH tient à remercier officiellement tous les bénévoles qui participent activement à la quête.

L) Ecole maternelle :

Il a été remonté par des parents d'élèves qu'une enseignante de l'école maternelle est souvent absente et non remplacée. Il semblerait que les relations de cette enseignante avec les enfants sont parfois compliquées.

M. le Maire a invité la directrice de l'école maternelle à une réunion en mairie, le vendredi 18/6 à 16h30 afin de faire un point de situation avant la réunion du conseil d'école prévue le 22/6.

M) Dégagement des bois d'eau (rigoles sur les chemins forestiers) :

Sous la responsabilité de M. Bertrand MURA, Adjoint à la forêt, une équipe de bénévoles a dégagé les bois d'eau de la rive droite, opération renouvelée plusieurs fois chaque année.

M. le Maire adresse ses plus vifs remerciements à Claudine HALM, Marie-Eve et Guy PAOLIN, Gilbert FRITZ, Richard SPETZ, Jean-Luc MARTIN, Michel COLLE, Candid SCHELLENBERG, Jacques et Jean-Pierre MENY qui ont consacré du temps pour entretenir le chemin du Gsang et du Belacker.

La même équipe a entrepris des travaux très nécessaires en terme de sécurité au chalet de « La Mésange » sur plusieurs journées.

M. le Maire lève la séance à **23h15.**

MAIRIE DE MOOSCH (Haut-Rhin)